

COLAS

Siège social : 7 place René Clair - 92100 Boulogne Billancourt

Société anonyme au capital de 48 891 749 €

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2013

KPMG AUDIT IS

MAZARS

COLAS

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

COLAS

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

a. Mission d'assistance à la direction Bitume

Le Conseil d'administration du 8 janvier 2013 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année de la convention relative au contrat de consultant avec Christian Balmes pour une rémunération de 70 000 euros, correspondant à une mission d'assistance à la direction Bitume de Colas.

Personne concernée

- Christian Balmes

b. Mise en place de financements par le biais de deux contrats de cession de créances commerciales

Le Conseil d'administration du 25 septembre 2013 a autorisé la mise en place de financements, par le biais de deux opérations de cession de créances commerciales arrangées par Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CA-CIB) auxquelles participe votre société ainsi que certaines de ses filiales françaises.

Les filiales du groupe Colas participant au programme céderont des créances qu'elles détiennent ou détiendront à l'encontre de leurs clients publics et qui résultent de leurs activités commerciales avec ces débiteurs.

Ces opérations comprennent deux programmes distincts pour un montant total maximum de 500 millions d'euros.

En relation avec ces deux programmes, le Conseil d'administration du 25 septembre 2013 a autorisé votre société à octroyer les Garanties suivantes :

- Un Cautionnement Solidaire, en garantie des obligations de paiement des filiales participantes pour un montant maximum total de 500 millions d'euros,
- Un Contrat de Remise d'Espèces à Titre de Garantie Subordonnée des programmes en garantie de tout ou partie des obligations de paiements des filiales participantes.

En outre, le Conseil d'administration du 25 septembre 2013 a autorisé votre société, dans le cadre d'une délégation, à payer les sommes dues au titre des cessions de créances par chaque filiale participante, pour les sommes recouvrées par lesdites filiales participantes auprès des débiteurs concernés.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, Thierry Montouché, Thierry Genestar et Jacques Leost

COLAS

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

c. Contre-garantie du Cautionnement Solidaire GIE Constructeur dans le cadre du projet de Rocade L2 à Marseille

Dans le cadre du projet de construction de la rocade L2 entre l'échangeur des Arnavaux et l'échangeur Florian, la Société de Projet, dans laquelle la filiale Colas Midi-Méditerranée participe à hauteur de 3,72%, a confié les prestations de conception et de construction de l'autoroute au GIE Constructeur, auquel la filiale Colas Midi-Méditerranée participe à hauteur de 13,5%.

Le montant du contrat de conception-construction entre le GIE Constructeur et la Société de Projet est fixé à un montant minimal de 488 342 000 € hors taxes et hors indexation.

Conformément au Contrat de Construction-Conception, le GIE Constructeur doit remettre à la Société de Projet un cautionnement solidaire émis par Bouygues Construction, garantissant l'ensemble des obligations à la charge du GIE Constructeur aux termes du contrat et pour la durée des obligations du GIE Constructeur.

Une contre-Garantie Solidaire GIE Constructeur au profit de Bouygues Construction, au *pro rata* de la participation de Colas Midi-Méditerranée de 13,5%, garantira la Société Bouygues Construction de toute demande d'indemnisation de la part de la Société de Projet du fait d'une inexécution ou d'une mauvaise exécution du Contrat de Conception-Construction par le GIE Constructeur.

Le Conseil d'administration du 25 septembre 2013 a autorisé l'émission d'une contre-garantie du Cautionnement Solidaire GIE Constructeur par Colas SA, en tant que maison mère de Colas Midi-Méditerranée, au profit de Bouygues Construction.

Personne concernée

- Olivier Bouygues, Jean-François Guillemin, la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien, Gilles Zancanaro

d. Convention de prestations de services communs

Le Conseil d'administration du 8 novembre 2013 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année de la convention de services communs conclue entre Bouygues SA et Colas SA, en vertu de laquelle Bouygues fournit aux différents sous-groupes des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique et de la finance.

Ce renouvellement de convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2013. Il produira son effet sur l'exercice 2014.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, François Bertière, Olivier Bouygues, Colette Lewiner et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

COLAS

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

e. Convention de trésorerie

Le Conseil d'administration du 8 novembre 2013 a autorisé la poursuite de la convention de trésorerie conclue avec Bouygues Relais relative à la gestion de trésorerie, pour une durée supplémentaire d'un an (échéance 1^{er} mars 2015).

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, François Bertière, Olivier Bouygues, Colette Lewiner et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

f. Convention de mise à disposition d'avions

Le Conseil d'administration du 8 novembre 2013 a autorisé la signature d'un avenant à la convention relative à l'utilisation d'avions avec la société SNC AIRBY, filiale de Bouygues SA et SCDM, pour l'exercice 2014, ainsi que le renouvellement de la convention pour l'exercice 2014.

L'avenant à la convention précise donc les conditions financières de la mise à disposition de la société, par la SNC AIRBY, d'un avion loué. La mise à disposition interviendra au coût de location de l'avion, majoré d'un montant de 1 000 € hors taxes rémunérant la mission d'affrètement. La facturation s'effectuera lors de chaque mise à disposition, les autres conditions de la convention de prestation de services demeurant inchangées.

Ce renouvellement de convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2013. Il produira son effet sur l'exercice 2014.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, François Bertière, Olivier Bouygues, Colette Lewiner et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

g. Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Le Conseil d'administration du 8 novembre 2013 a autorisé la poursuite pour l'exercice 2014 de la convention de retraite complémentaire allouée à Monsieur Hervé Le Bouc en sa qualité de Président Directeur Général de la société Colas SA.

La convention relative au complément de retraite à prestations définies dont bénéficie Monsieur Hervé Le Bouc a les caractéristiques suivantes :

- le montant de la rente additionnelle est de 0,92 % du salaire de référence par année d'ancienneté dans le régime avec un plafond égal à huit fois le plafond annuel de la Sécurité Sociale ;
- le fonds constitué par l'assureur est abondé par une contribution de la société qui varie en fonction des droits acquis par le bénéficiaire et des perspectives de rendement des placements effectués.

COLAS

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

Ce renouvellement de convention n'a pas eu d'impact financier sur l'exercice 2013. Il produira son effet sur l'exercice 2014.

Personne concernée

- Hervé Le Bouc

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS APPROUVES PAR UNE PRECEDENTE ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

- **dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

a. Convention de trésorerie

Le Conseil d'administration du 13 novembre 2012 a autorisé la poursuite de la convention de trésorerie conclue avec Bouygues Relais relative à la gestion de trésorerie pour un montant maximum de 850 millions d'euros, avec une échéance fixée au 1^{er} mars 2014.

À ce titre, la société Bouygues Relais détient une créance de 57 millions d'euros au 31 décembre 2013 sur la société Colas SA. Par ailleurs, les opérations de trésorerie réalisées au cours de l'exercice 2013 ont généré une charge nette de 3 027 221 euros.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, François Bertière, Olivier Bouygues, Jean-François Guillemin, Colette Lewiner et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

b. Intégration fiscale

La convention d'intégration fiscale, reconduite le 15 décembre 2011 entre les sociétés Colas SA et Bouygues SA s'est appliquée en 2013. En effet, cette convention est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de cinq exercices, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

COLAS

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013*

Cette convention règle la répartition des charges d'impôts au sein du groupe intégré constitué par la société mère Bouygues SA, en application de l'article 223-A du Code général des impôts, en mettant à la charge de la société Colas SA les montants d'impôt dont elle est solidairement tenue au paiement. La société Colas SA a, par là-même, autorisé Bouygues SA à se constituer seul redevable de l'impôt sur les résultats de la société Colas SA, en vue de la détermination du résultat fiscal d'ensemble du Groupe.

Personnes concernées

- François Bertière, Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, Jean-François Guillemin, Colette Lewiner et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

c. Convention de prestations de services communs

Le Conseil d'administration du 13 novembre 2012 a autorisé le renouvellement pour une durée d'une année de la convention de services communs, conclue entre Bouygues SA et Colas SA, en vertu de laquelle Bouygues fournit aux différents sous-groupes des prestations de services, notamment dans les domaines du management, des ressources humaines, de l'informatique et de la finance.

Le montant de la charge comptabilisée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 par la société Colas au titre de cette convention s'établit à 16 415 355 euros.

Personnes concernées

- François Bertière, Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, Jean-François Guillemin et la société Bouygues SA représentée par Philippe Marien

d. Convention de mise à disposition d'avions

Le Conseil d'administration du 13 novembre 2012 a autorisé le renouvellement de la convention relative à l'utilisation d'avions, avec la société SNC AIRBY, filiale de Bouygues SA et SCDM.

Le montant de la charge comptabilisée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 par la société Colas SA au titre de cette convention s'établit à 625 447 euros.

Personnes concernées

- Hervé Le Bouc, Olivier Bouygues, François Bertière, Colette Lewiner et la société Bouygues représentée par Philippe Marien

COLAS

Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

e. Régime de retraite complémentaire à prestations définies

Le Conseil d'administration du 13 novembre 2012 a autorisé la poursuite pour l'exercice 2013 de la convention de retraite complémentaire allouée à Monsieur Hervé Le Bouc en sa qualité de Président Directeur Général de la société Colas SA dont les caractéristiques ont été rappelées plus haut.

Le montant de la contribution versée par la société Colas SA au titre de la convention en vigueur sur l'exercice 2013 s'établit à 744 103 euros.

Personne concernée

- Hervé Le Bouc

e. Régime de retraite complémentaire à cotisations définies

Le Conseil d'administration du 21 février 2007 a autorisé l'application de la convention relative à l'adhésion à un régime de retraite complémentaire à cotisations définies dont bénéficient deux administrateurs salariés.

La cotisation employeur de ce régime s'élève à 4% de l'ensemble de la rémunération du collaborateur (fixe et variable). Le montant de la charge 2013 dans les comptes de la société Colas SA s'élève à 53 487 euros.

Personnes concernées

- Thierry Genestar et Thierry Montouché

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 24 février 2014

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit IS


FRANÇOIS PLAT

MAZARS


GAËL LAMANT


GUILLAUME POTEL